

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2853

présenté par  
M. Ravier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou psychique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1er s'inspire des critères de la loi belge de douleur physique ou psychique que la Commission de contrôle belge reconnaît comme éminemment subjectifs : « La Commission estime que certains facteurs objectifs peuvent effectivement indiquer une souffrance insupportable mais partie d'ordre subjectif et dépend de la personnalité, des conceptions et des valeurs propres du patient » (Rapport 2020 p.20). Ace titre l'euthanasie a été appliquée :

- à deux frères jumeaux de 45 ans nés sourds ;
- à une personne de 44 ans souffrant d'anorexie ;
- à un patient en phase terminale n'ayant écrit aucune déclaration anticipée.